



**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA
VILLE DE SAINT-PIERRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants, et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants, et L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Saint-Pierre n°E23000006/97 en date du 20 février 2023 désignant Madame Annie KOWALCZYK, attachée d'administration honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatives à la modification du Règlement Local de Publicité soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1/- Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de modification du Règlement Local de Publicité de la ville de Saint-Pierre, tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera à partir **du 03 avril 2023 au 24 avril 2023 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.**

ARTICLE 2/- Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, la modification du règlement local de publicité de la ville de Saint-Pierre pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Pierre.

ARTICLE 3/- Désignation du commissaire enquêteur :

Le président du tribunal administratif de Saint-Pierre a désigné Madame Annie KOWALCZYK, attachée d'administration honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4/- Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête est constitué du projet de modification du RLP ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification du règlement local de publicité.

Ce dossier sera tenu à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du 03 au 24 avril 2023 inclus** en mairie de Saint-Pierre – rue Méziaire Guignard du lundi au jeudi de 08h00 à 16h15 et le vendredi de 08h00 à 15h15.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville de Saint-Pierre à l'adresse suivante : www.saintpierre.re

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville de Saint-Pierre dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête publique un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4562>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4562@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4562> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5/- Présentation des observations



Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert dans le lieu de l'enquête mentionné à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Mme le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique désigné à l'article 4 ci-avant :

- Par courrier postal, adressé à :

Madame Annie KOWALCZYK, Commissaire-enquêteur
Hôtel de ville de Saint-Pierre
BP 342
97448 Saint-Pierre Cedex

Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4562@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre – Rue Méziaire Guignard.

Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête via le registre dématérialisé lien internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4562>

ARTICLE 6/- Permanences du commissaire enquêteur :

Madame le commissaire-enquêteur sera présente **en mairie de Saint-Pierre**, rue Méziaire Guignard pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 3 avril 2023, de 09h00 à 12h00.**
- le **mardi 11 avril 2023, de 13h00 à 16h00.**
- le **mercredi 19 avril 2023 de 09h00 à 12h00**
- le **lundi 24 avril 2023 de 13h00 à 16h00**

ARTICLE 7/- Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **lundi 24 avril 2023 à 16h00 à Saint-Pierre**, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Saint-Pierre et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de Saint-Pierre disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Madame le commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.



Madame le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 8/- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au Maire de Saint-Pierre dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés en mairie de Saint-Pierre.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Réunion.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Pierre.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la ville de Saint-Pierre où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9/- Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : le JIR et le Quotidien.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la ville de Saint-Pierre : : www.saintpierre.re

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, en mairie de Saint-Pierre, et dans la commune, sur les panneaux d'informations municipales ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Maire de Saint-Pierre. Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la Madame le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10/- Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité peut être demandée auprès de :

-Madame Emilie ROBERT à la ville de Saint-Pierre au 0262.91.84.60

-Monsieur Laurent PERIANAYAGOM à la ville de Saint-Pierre au 0262.96.66.80



ARTICLE 11/- Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Madame le commissaire-enquêteur. Une copie sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Maire de Saint-Pierre et Madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

14 MARS 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Daniel ELLY

